

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 juillet 2013

Conseillers présents ou représentés : Jacques **BIGRE**, Marie-France **BOURRON** (pouvoir de Pascal **AVRILLEUX**), Alain **COMBE**, Christian **LOYNET** (pouvoir de Bruno **VERDIER**), Robert **MERIAUDEAU** (pouvoir de Jean-Valentin **WOJCIECHOWSKI**), Catherine **PERRIN-JANAIS**, Bernard **PERTICOZ** (pouvoir de Nadège **PEYSSON-THABARET**), Jean-Pierre **TRICHARD-CORVAISIER**.

- Les conseillers avaient reçu une première version de l'ordre du jour le **20 juin 2013**. Celle-ci comportait **13 points**. De nouvelles questions ont été inscrites par des modifications de cet ordre du jour datées du **21, 26, et 28 juin 2013**.
- Pour la quasi-totalité des questions à traiter les membres du conseil ont reçu, au plus tard le **lundi 1^{er} juillet 2013**, soit une note de synthèse, soit des projets de délibérations.
Toutes les décisions ont été arrêtées à l'unanimité.
- Le compte-rendu qui suit n'est qu'un résumé des décisions prises. Seules les délibérations, plus complètes, motivées, ont valeur juridique. Elles sont consultables en mairie.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, a :

1. **approuvé** le rapport sur l'eau potable couvrant la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012. La loi oblige à calculer et à publier le coût de l'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m³. Ce coût intègre les redevances payées à l'Agence de l'eau, et pour l'assainissement celle payées à l'Agence de l'eau, et le reversement fait à Terre D'Eaux actuellement en charge de cet assainissement.

- Pour une consommation de 120 m³ la somme à payer, **au titre de l'eau potable**, est de 1,346 euro au m³, dont 0,22 euro reversé à l'Agence, la part restant à la commune est donc de 1,126 euro au m³ ;
- Pour les propriétés raccordées ou raccordables au réseau **d'assainissement la somme à payer s'établit à 2,046 euros** au m³, sur cette somme la part de la commune est de 1,126 euro au m³, celle de l'Agence de l'eau de 0,37 euro au m³, celle de Terre D'Eaux de 0,65 euro du m³.

Chacun constatera que le prix de l'eau à Brégnier-Cordon, est fort peu élevé : le m³ d'eau pour les maisons raccordées à l'assainissement est de l'ordre de celui de deux litres de bouteilles de boisson sucrée. Buvez l'eau du robinet ! vous ferez des économies substantielles et votre santé sera parfaitement garantie : notamment la dentition de vos enfants ! Notre eau est de bonne qualité ! Les résultats détaillés d'analyse sont disponibles en mairie ;

2. **Approuvé également** les rapports présentés par Terre D'Eaux pour la gestion de l'assainissement et de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Pour cette question des déchets ménagers et autres produits recyclables la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera en 2014, légèrement, du fait de la fusion dans la grande communauté Bugey Sud : les taux de Terre D'Eaux étant inférieurs à ceux des autres communes. La fusion des communes est programmée pour le 1^{er} janvier 2014. Seuls les produits recyclables sont à déposer **dans** les conteneurs ! Les autres produits doivent être déposés à la déchèterie des Avenièrès. Trop souvent, les abords des conteneurs ressemblent à un dépôt, ce qui est au déshonneur des déposants... et de la commune !

3. **modifié** le budget de l'eau 2013, pour se conformer à la nouvelle nomenclature comptable (il s'agit seulement de changer 3 numéros d'articles budgétaires, et ce sans incidence quant aux sommes à verser) et à corriger une erreur d'inscription relative au reversement, à l'Agence de l'eau, des redevances qui lui reviennent. Précisons que ce reversement ne se fait qu'après validation de la perception. Pour la période août 2011 – juillet 2012 le reversement est de 5 878,60 euros ;

4. **pris** également une décision modificative pour le budget général relative au reversement à terre D'Eaux de la part qui lui revient sur l'ex-taxe professionnelle pour les bâtiments édifiés sous l'autorité de Terre D'Eaux dans la zone artisanale. Pour 2013 la somme inscrite est de 8 271,20 euros. Comme le reversement 2012 n'a été fait qu'après le 1^{er} janvier 2013, il faut inscrire au 2013 une somme correspondant au reversement établi pour 2013. Cette somme a été prélevée sur le chapitre 014 article 7391173 : reversement à effectuer à l'Etat dans le cadre du « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ». A l'unanimité, dans sa séance du 11 juin 2013, le Conseil communautaire de Terre D'Eaux a décidé de prendre à sa charge les reversements FPIC que ses 6 communes avaient à effectuer. Pour Brégnier-Cordon il s'agissait d'une somme de 15 695 euros.

Le maire, Robert **MERIAUDEAU**, a utilisé ce point de l'ordre du jour pour donner de copieuses informations financières et fiscales au conseil municipal, relatives notamment :

- au versement à la commune, par la commune de Saint-Benoît, d'une somme de 8 938,44 euros, pour prendre en charge au titre 2012 le coût résiduel (hors participations de la CAF et du Conseil général) pour les enfants de Saint-Benoît accueillis à halte-garderie de Cordon ou au centre de loisirs de Brégnier. Une convention a été signée à ce sujet avec la commune de Saint-Benoît pour les années 2012 et 2013,
- à la prise en charge du FPIC, ci-dessus mentionné, par la communauté Terre D'Eaux,
- au versement d'un fonds de concours de 30 000 euros par la communauté Terre D'Eaux pour la construction de la « Cité de l'Enfance »,
- à l'attribution par l'Etat d'une dotation globale de fonctionnement de 115 682 euros, déjà inscrite au budget 2013, avec une part « commune touristique » de 13 798 euros pour participer aux frais liés au plan d'eau de Glandieu ,

- Fort de ces informations fournies par le maire, le conseil a approuvé sur proposition de Jacques BIGRE, une modification du marché public de la construction de la « Cité de l'enfance ». Le jeu des plus-values et des moins-values aboutit à un surcoût minime de 982,52 euros pour un marché public de 1 104 243,47 euros. Le marché public s'établit donc à 1 105 225,99 euros.
- Jacques BIGRE et le maire ont mentionné la très grande complication de la réglementation relative à l'embauche en cours, des personnels qui animeront le multi-accueil de la Cité de l'enfance (infirmière puéricultrice, auxiliaires de puériculture) ;
- 5. **décidé** l'acquisition, à l'amiable, de 3 parcelles dans les îles de Cuchet, pour le projet conduit avec l'agence de l'eau, pour une superficie de 48,70 ares et pour un prix de 876,60 euros ;
- 6. **modifié** le tableau des emplois permanents pour porter l'horaire hebdomadaire d'une salariée de 27h30 à 28h30, et permettre l'embauche d'un agent d'animation faisant fonction d'auxiliaire de puériculture. Cette personne est titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ;
- 7. **alloué** une subvention de 1 000 euros à destination des communes sinistrées par les récentes graves inondations survenues en Haute-Garonne. Cette subvention sera versée pour l'aide aux communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8. **fixé** à 10% le taux d'abattement à la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides. Cet abattement s'appliquera à compter du 1/01/2014. Pour en bénéficier il faut satisfaire à au moins une des conditions suivantes :
 - être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (art. L. 815-24, code de la sécurité sociale),
 - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (art. L. 821-1 et suivants, code de la sécurité sociale),
 - être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - être titulaire de la carte d'invalidité (art.L.241-3 du code de l'action sociale et des familles),
 - occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus ;
- 9. **entériné** le devis du SIEA pour la pose d'un éclairage public, au Port de Cordon, entre le lotissement de l'Espérance et la montée du Clapet, pour un coût de 12 200,00 euros dont 7 839,80 euros restants à la charge de la commune ;
- 10. **modifié** sur proposition de Jean-Pierre TRICHARD-CORVAISIER les conditions de location des chapiteaux, tables, chaises et bancs communaux. Les tarifs restent inchangés, mais la location ne pourra se faire, à l'intention des particuliers ou associations de la commune ou de la communauté de communes **qu'à l'intérieur de la commune de Brégnier-Cordon**. Les locations à l'extérieur de la commune consomment trop de temps de travail du personnel municipal ;
- 11. **modifié**, également, les régies de recettes pour les activités ayant trait à l'enfance, de façon à ne disposer désormais que d'une seule régie pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire, le centre de loisirs, et le multi-accueil qui ouvrira courant septembre prochain ;
- 12. **arrêté** le montant des prestations de garderie périscolaire, du restaurant scolaire, du centre de loisirs, applicables au 1^{er} septembre 2013,

NOUVELLE GRILLE de TARIFICATION APPLICABLE au 01/09/2013 :

1°. Tarifs de restauration scolaire.

Nature prestation	Enfants des communes	Enfants du personnel communal
Prix unitaire du repas	4,00 €	3,50 €

2°. Tarifs horaires de garderie périscolaire.

Type d'accueil	Amplitude d'ouverture	Enfants dont les familles ont un QF inférieur à 4320 €	Enfants dont les familles ont un QF de 4 231 € à 7560 €	Enfants dont les familles ont un QF supérieur à 7561 €	Enfants du personnel communal
Garderie du matin y.c. petit déjeuner	de 7h 1/2 à 9h 00 Soit 1h 1/2	0,30 € la ½ h	0,40 € la ½ h	0,50 € la 1/2 h	0,30 € la 1/2 h
Garderie du soir y.c. goûter	de 17h 00 à 18h 1/2 Soit 1h1/2				

La garderie du soir démarrant à 16h1/4, il est fait application d'un ¼ h gratuit pour les enfants

Coût de la garderie du **matin** : de **0,90 €** à **1,50 €**. (selon le Q.F.)

Coût de la garderie du **soir** : de **1,20 €** à **2,00 €**. (selon le Q.F.)

3°. Tarifs horaires du centre de loisirs.

Type d'accueil	Amplitude d'ouverture maximale	Enfants dont les familles ont un QF inférieur à 4 320 €	Enfants dont les familles ont un QF de 4 321 € à 7 560 €	Enfants dont les familles ont un QF supérieur à 7 561 €	Enfants du personnel communal
Journée avec repas (1)	7h 30 à 18h30 soit 11h00	0,88€	1,12 €	1,40 €	0,65 €
½ journée avec repas (1)	7h30 à 13h30 soit 6h00				
½ journée sans repas	13h30 à 18h30 soit 5h00				
Journée extérieure avec repas (1)	7h30 à 18h30 soit 11h00	1,00 €	1,25 €	1,58 €	0,70 €

(1) Le prix du repas (4,00 €) est à rajouter à la facture horaire.

4°. Remise pour familles nombreuses.

Pour une famille qui enverrait 2 enfants en même temps dans la structure, une remise de 10 % serait appliquée sur les tarifs ci-dessus et 25% pour 3 enfants en même temps.

5°. Modalités d'application de la tarification horaire.

Ce mode de tarification permet aux familles de ne payer que le temps de présence de l'enfant à l'intérieur de l'amplitude d'ouverture.

Le décompte se fera de ½ heure en ½ heure, toute ½ heure engagée étant facturable.

La facturation toujours en prestations post-payées tiendra compte à la fois des repas pris par l'enfant et du temps passé dans la structure.

Un règlement intérieur précisera ces modalités. Les parents seront invités à signer ce règlement intérieur pour que leur enfant puisse fréquenter cette structure ;

13. **accepté** le nom de Communauté de communes Sud Bugey pour les 4 communautés et la commune d'Artemare qui seront fusionnées au 1/01/2014. Accepté également que le siège soit fixé 34 grande rue à Belley, siège actuel de la communauté de Belley-Bas-Bugey ;

14. **élu** Robert MERIAUDEAU (délégué titulaire) et Bernard PERTICOZ (délégué suppléant) par 10 voix et deux abstentions. Les deux candidats se sont abstenus et n'ont pas utilisé le pouvoir qu'ils détenaient ;

15. **retenu** la proposition de la DDT d'Ambérieu en Bugey pour la réalisation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics). Ce plan intégrera les obligations en matière d'accès et de circulation des handicapés. La notion de handicap est très large et ne concerne pas seulement les personnes circulant en fauteuil roulant. Les trottoirs doivent avoir au minimum 1,40 mètre de large de façon à permettre le croisement de deux (2) fauteuils handicapés. Monsieur BUTTIN, en charge de la mission handicapés à la DDT sera convié à une réunion d'information à l'intention des élus municipaux, voire des personnes qui s'intéresseraient à la question. Cette réunion se tiendra au cours d'une après-midi : la date et le lieu de rendez-vous, à la mairie vraisemblablement, seront ultérieurement portés à connaissance des personnes qui se seront manifestées.

Monsieur BUTTIN assurera également la mise à jour du tableau de la voirie communale classée ;

16. **renouvelé** le bail de l'épicerie VIVAL. Ce renouvellement a été porté à connaissance du conseil municipal qui avait pour ce faire donné délégation de compétence au maire après le renouvellement électoral de mars 2008.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 26 août 2013 à 20 heures précises.**
- **Les limitations de vitesse**, sous la Barre, seront étendues de façon à assurer une sortie sécurisée des personnes empruntant « la Montée du Château de la Barre ». C'est à ce carrefour que les excès de vitesse sont les plus caractérisés et les plus forts.

- **Arrêté du Président du Conseil général pris à la demande du maire :**

Article 1 : sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de Brégnier-Cordon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, dans les deux sens de circulation,

- du PR 32+450 au PR 33+350 la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- du PR 33+350 au PR 33+890 la vitesse sera limitée à 70 km/h.

L'arrêté du 21 mars 2005 est abrogé.

Article 2 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation relative à la présente réglementation seront à la charge de l'agence routière et technique Bas Bugéy.

- Par ailleurs, le maire a demandé qu'une interdiction de doubler soit instaurée entre la croisée des routes (RD 19 – RD 992) et le carrefour du Chemin du vieux Port, sur la route du Pont de Cordon, car sur cette section se sont produits au cours des années récentes deux accidents mortels et plusieurs accidents non mortels, dont deux au cours de l'année écoulée. Deux de ces accidents matériels ont impliqué des personnes de la commune.
- La falaise de Glandieu, classée pour certaines de ses sections au PPR (Plan de Prévention des Risques) a fait l'objet, en 2013, d'un double examen :
 - par le CETE (Centre d'Etude Technique de l'Equipement) pour vérifier le bon état des protections installées par la commune. Coût de cette expertise : 2 106,16 euros TTC,
 - par la société ANTEA : coût de l'expertise 7 594,00 euros TTC. Cette expertise avait pour but de vérifier si les risques ont évolué depuis la première expertise datant de l'an 2000. Suite à cette expertise des travaux de protection supplémentaires, peu importants, seront engagés. Le maire est chargé d'obtenir un devis pour ces travaux qui pourront être subventionnés par l'Etat à hauteur de 40%.
- Coupure de la RD 1516 à La Balme. La circulation des poids-lourds et des véhicules légers est déviée depuis Saint-Genix par le barrage de Champagneux à partir du 8 juillet et jusqu'au 26 juillet 2013 (la coupure ne se fait pas entre 17 heures du soir et 9 heures du matin, ainsi que les jours fériés et les week-ends). La déviation ne concerne le village de Cordon que pour les véhicules arrivant d'Aoste. Tel a déjà été le cas du 25 février au 8 mars 2013. L'arrêté du conseil général de la Savoie, pour la période février-mars n'a pas été transmis à la commune de Brégnier-Cordon ! La Savoie considérant que nous n'étions pas concernés ! Pour la coupure de juillet 2013, suite à de vigoureuses protestations du maire... l'arrêté daté du 05 juillet 2013 a été reçu en mairie, par fax, le vendredi 5 juillet, dans l'après-midi !

**Compte-rendu rédigé par le maire,
Robert MERIAUDEAU, et publié,
après validation, par le conseil municipal.**